

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 20 – 24 avril 2009

AMELIORER LA PARTICIPATION DES PARTIES DE LA REGION D'AFRIQUE A LA CITES ET RENFORCER
LA MISE EN APPLICATION DE LA CITES A TRAVERS L'AFRIQUE

Le présent document d'information est soumis par M. Khaled Zahzah et M. Richard Kiome Bagine,
représentants de l'Afrique.*

* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

AMELIORER LA PARTICIPATION DES PARTIES DE LA REGION D'AFRIQUE A LA CITES ET RENFORCER LA MISE EN APPLICATION DE LA CITES A TRAVERS L'AFRIQUE

1. Ce document a été préparé par Dr. Richard Bagine et Dr. Khaled Zahzah, représentants régionaux pour l'Afrique au Comité pour les Animaux avec le soutien du Ghana, de la Guinée Bissau, de la Côte d'Ivoire, du Kenya, de Madagascar, de la Mauritanie, du Mali, du Niger, de la République Démocratique du Congo, du Sénégal, de la Sierra Leone et de la Tunisie.

Informations de base

2. La Résolution CITES Conf.11.11. prévoit que le Comité Permanent doit, *inter alia*, « a) donne[r] des directives générales au Secrétariat quant à sa politique et à ses activités relatives à l'application de la Convention », « c) supervise[r], au nom des Parties, (...) tous les aspects des collectes de fonds effectuées par le Secrétariat pour entreprendre des activités particulières autorisées par la Conférence des Parties » ; et « d) coordonne[r] et conseille[r] les autres comités, en fonction des besoins, et donne[r] des directives aux groupes de travail, qu'il coordonne, constitués par lui-même ou par la Conférence des Parties. »
3. Quelques cinq milles espèces animales et vingt-huit milles espèces végétales sont inscrites aux Annexes de la CITES (www.cites.org). Les analyses menées par UNEP-WCMC sur les mammifères, les oiseaux, les reptiles et les palourdes *Tridacna* pour la région d'Afrique montrent que plus de 70% des taxons inscrits à la CITES ont des aires de répartitions situées en Afrique. Sur les vingt-deux pays classés par les Nations Unies comme étant des pays « à développement humain faible», tous sont des Parties à la CITES situées dans la région d'Afrique (la région d'Afrique comprend cinquante-deux pays, vingt-cinq sont classés par les Nations Unies dans la catégorie « pays à développement humain moyen » et vingt-deux sont classés dans la catégorie « pays à développement humain faible», Indicateur du Développement Humain, Rapport Mondial sur le Développement Humain 2007/2008). La région d'Afrique est donc la région CITES ayant la diversité d'espèces la plus riche et les Parties les moins développées.
4. Très peu de pays dans la région d'Afrique soumettent des rapports à leurs Représentants Régionaux aux comités scientifiques de la CITES avant chaque réunion : des cinquante-deux Parties dans la région d'Afrique, seulement cinq pays ont soumis un rapport à la 22^{ème} réunion du Comité pour les Animaux et neuf pays ont soumis un rapport à la 16^{ème} réunion du Comité pour les Plantes en 2006 ; lors de la 23^{ème} réunion du Comité pour les Animaux, huit pays ont soumis des rapports et six pays ont soumis un rapport à la 17^{ème} réunion du Comité pour les Plantes en 2008.
5. Les Parties à la CITES ont lors de la CoP14 validé la création du Manuel pour les représentants régionaux des comités scientifiques pour faciliter la communication entre les représentants des comités et les délégués de leur région (voir CoP14 Décision 14.9 et Annexe au document PC16/AC22 WG2 Doc. 1). La Décision 14.9 prévoit que « quand le manuel a été testé par les membres des comités scientifiques et rectifié en conséquence, et que des fonds sont disponibles » le Secrétariat devra « en organise[r] la publication et la distribution aux représentants régionaux des comités scientifiques sous formes imprimée et électronique en tant que matériels de renforcement des capacités. »
6. Tout en reconnaissant l'utilité du travail entrepris par les comités scientifiques de la CITES pour améliorer la communication régionale, les représentants de la région d'Afrique au Comité pour les Animaux considèrent que les problèmes de communication qu'ils rencontrent lorsqu'ils essayent de consulter la région sont les symptômes d'un problème plus global qui affecte la participation entière des pays africains à la CITES. Les représentants ont donc organisé des consultations pour identifier les mesures nécessaires pour faciliter la participation des Parties de la région d'Afrique à la CITES et pour renforcer l'application de la CITES à travers d'Afrique. Ces consultations régionales ont eu lieu au cours d'une réunion de la région d'Afrique organisée au cours de la 23^{ème} réunion du Comité pour les Animaux le lundi 19 avril 2008 et après cette réunion par le biais d'un échange de communications par email.
7. Ce document propose la création d'un Groupe de Travail sur la participation de la région d'Afrique à la CITES. Le mandat proposé pour ce Groupe de Travail figure en Annexe. Ce mandat est basé sur les

consultations régionales qui ont été menées dans la région par les représentants du Comité pour les Animaux pour la région d'Afrique.

8. L'Objectif 1.8 de la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013 adoptée lors de la Quatorzième réunion de la Conférence des Parties se lit comme suit : « Les Parties et le Secrétariat ont des programmes de renforcement des capacités adéquats en place. » (CITES Résolution Conf.14.2, Annexe). Le Groupe de Travail proposé dans ce document viendrait assister la région d'Afrique dans la définition de ses nécessités en matière de renforcement des capacités.

MANDAT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PARTICIPATION DE LA REGION D'AFRIQUE A LA CITES

1. Ce mandat a été préparé par Dr. Richard Bagine et Dr. Khaled Zahzah, représentants du Comité pour les Animaux de la CITES pour la région d'Afrique.

2. Buts

Le Groupe de Travail de la Région d'Afrique a deux buts généraux complémentaires :

- a) Renforcer la coopération et la coordination entre les pays de la région Afrique dans la perspective de la mise en œuvre de la vision stratégique de la CITES.
- b) Identifier les mesures pratiques nécessaires pour faciliter la participation des Parties de la région d'Afrique à la CITES et pour renforcer l'application de la CITES en Afrique.

3. Objectifs

Objectif fondamental : Appuyer les Parties de la région Afrique pour l'élaboration d'un plan d'action sur la base des priorités largement partagées aux fins d'une meilleure application de la CITES.

Objectifs spécifiques :

- a) Identifier les principales contraintes liées à l'application de la CITES en Afrique, notamment celles relatives
 - à la base scientifique de prise de décisions
 - à la disponibilité des moyens techniques et financiers
 - à la synergie des conventions relatives à l'environnement
 - à la nécessité d'une meilleure compréhension de la CITES par les acteurs potentiels impliqués dans sa mise œuvre
 - aux supports administratifs et aux bases juridiques de la CITES
- b) Formuler des recommandations en rapport avec chacune des difficultés recensées, en commençant par les mesures qui peuvent être mise en œuvre immédiatement ou dans un futur proche, y compris des propositions pour réunir les financements nécessaires.

4. Tâches

Le Groupe de Travail de la Région d'Afrique s'occupera de trois tâches immédiates :

- a) Un projet de document avec des recommandations sera préparé par le Groupe de Travail pour soumission à la 15^{ième} session de la Conférence des Parties (CoP15) et sera soumis aux membres du Comité pour les Animaux, du Comité pour les Plantes et du Comité Permanent par procédure postale pour commentaires ;
- b) Le Groupe de Travail identifiera des priorités, telles que définies par la Région d'Afrique, pour inclusion dans le programme de travail du Secrétariat pour le renforcement des capacités qui sera préparé pour la CoP15 ; et
- c) Le Groupe de Travail identifiera les priorités régionales liées à la CITES et les besoins individuels des Parties de façon à ce que ceux-ci puissent être pris en compte lors de la définition des actions prises par les Parties à la CITES, le Secrétariat de la CITES, les organisations non-gouvernementales et les autres parties prenantes.

5. Composition du Groupe de Travail

Les membres du Groupe de Travail seront limités aux représentants des cinquante-deux pays d'Afrique qui sont Parties à la CITES. Ces Parties pourront participer soit directement, soit par le biais de la participation de représentants sous-régionaux élus désignés pour intervenir au nom de leur sous-région.

La participation des représentants élus d'une sous-région n'empêchera pas la participation des Parties de la même sous-région. Lors de sa première session, le Groupe de Travail désignera un président, un vice-président, et un rapporteur.

6. Participation des Parties à la CITES en dehors de la région d'Afrique, des organisations non-gouvernementales et du Secrétariat de la CITES.

Le Président peut, avec l'accord du Groupe de Travail, décider de consulter les Parties à la CITES en dehors de la région d'Afrique, le Secrétariat de la CITES et les organisations non-gouvernementales sur des questions spécifiques. Le Président peut, avec l'accord du Groupe de Travail, décider, au cas par cas, d'inviter les Parties à la CITES en dehors de la région d'Afrique, le Secrétariat de la CITES et les organisations non-gouvernementales à participer aux sessions du Groupe de Travail.

7. Mandat

7.1. Le Groupe de Travail devra définir, énumérer, et classer en fonction de leur importance les difficultés rencontrées dans la région en se concentrant sur les questions suivantes:

a) *Difficultés logistiques :*

- accès aux outils de communication (ordinateurs fixes et portables, imprimantes, faxes, téléphones, internet, coûts d'expédition des courriers par la poste et par DHL, etc.) et disponibilité des fournitures de bureau (cartouches d'encre, papier à imprimer, CD Rom, écrans, etc.)
- accès aux traducteurs et interprètes (disponibilité des traducteurs et interprètes parmi le personnel pour communiquer avec les autres pays de la région, nécessité d'un traducteur à plein-temps pour assister la région)
- problèmes d'accès aux ressources CITES existantes (copies papier des manuels d'identification de la CITES, programme informatique existant pour l'identification des espèces CITES, informations sur les dispositions réglementant le transport des spécimens vivants, etc.)
- accès aux nouvelles technologies (micro chips, commerce par internet, délivrance de permis par internet, outils développés sur internet, etc.)

b) *Problèmes de communication:*

- entre les pays d'Afrique et leurs représentants CITES régionaux et sous-régionaux ;
- entre les pays d'Afrique eux-mêmes ;
- entre les pays d'Afrique et les autres Parties à la CITES ;
- entre les pays d'Afrique et le Secrétariat.

c) *Communication régionale et coordination régionale :*

- tenue de discussions régionales en dehors des sessions de la CITES
- organisation et financement de réunions régionales avec participation d'un nombre suffisant de délégués par pays
- organisation de la communication et de la concertation sous-régionales
- utilisation du Manuel pour les représentants régionaux des comités scientifiques

d) *Accès aux formations et ressources de sensibilisation sur la CITES :*

- accès aux ressources nécessaires pour organiser des formations CITES pour les douanes, les autorités CITES, la magistrature et les autorités de lutte contre la fraude dans la région d'Afrique
- potentiel d'utilisation d'une école en Afrique (telle que l'école de faune de Garoua au Cameroun) pour créer et enseigner un programme bilingue sur la CITES (sur le même modèle que le programme de Masters sur la CITES à Madrid, mais axé sur les questions africaines et plus accessible aux représentants d'Afrique)
- développement de matériel de sensibilisation sur la CITES pour utilisation par les pays de la région (posters, dépliants, films pour sensibiliser le public sur la CITES, l'identification des espèces CITES, etc.).

e) *Difficultés de mise en application:*

- difficultés rencontrées dans la mise en application des obligations qui touchent à la transmission de rapports
- difficultés touchant à la préparation des avis de commerce non-préjudiciable et/ou aux quotas d'exportation
- autres (à définir par le biais d'une analyse des suspensions commerciales affectant les pays d'Afrique).

f) *Clarification des procédures / accès à l'information :*

- clarification des obligations sur la soumission des documents au Secrétariat de la CITES, y compris des propositions d'amendement aux Annexes
- clarification des procédures à suivre pour faire candidature pour l'obtention de fonds pour les délégués parrainés
- accessibilité des informations sur les procédures distribuées par le Secrétariat de la CITES exclusivement par le biais des notifications CITES publiées sur Internet, notant que beaucoup de Parties en Afrique n'ont pas accès à internet.

g) *Autres* (à déterminer au fur et à mesure que le Groupe de Travail progresse dans ses discussions)

7.2. Après avoir classé les difficultés rencontrées selon leur importance, le Groupe de Travail devra déterminer les problèmes qui doivent être résolus en urgence, et devra préparer des recommandations sur la marche à suivre pour chaque difficulté rencontrée, en commençant par les mesures qui peuvent être mise en œuvre immédiatement ou dans un futur proche, y compris des propositions pour réunir les financements nécessaires.

7.3. Le Groupe de Travail devra développer un formulaire pour permettre aux pays individuels signaler les besoins spécifiques qu'ils rencontrent et distribuera ce document à toutes les Parties de la région d'Afrique. Le Groupe de Travail décidera d'une date buttoir avant laquelle les pays devront soumettre cette information. Le Groupe de Travail compilera l'information reçue dans un document qui sera rendu disponible sur le site internet de la CITES pour permettre aux Parties intéressées, aux organisations non-gouvernementales et au Secrétariat de la CITES d'offrir leur assistance sur la base de ce qui est nécessaire.

8. *Modus Operandi*

Le Groupe de Travail commencera son travail par voie informatique jusqu'à ce que des financements soient recueillis pour l'organisation d'une réunion de cinq jours des représentants de la région d'Afrique. Les Parties à la CITES, le Secrétariat de la CITES, les organisations non-gouvernementales et les autres parties prenantes sont encouragés à offrir leur assistance aux pays de la région d'Afrique pour réunir les fonds nécessaires à l'organisation de la réunion du Groupe de Travail. Les décisions du Groupe de Travail seront adoptées par consensus.